

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29

Date de la convocation : 3 octobre 2017



N° 17.10.09.23

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS: M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Pour la vitalité de la vie associative locale

GESTION ET UTILISATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MUNICIPAL »

Rapporteur: Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint délégué aux Affaires générales, aux Ressources Humaines , à la Sécurité, à la Vie associative et au Sport, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le site des tennis municipaux a bénéficié en 2017 de la rénovation de deux courts en terre battue artificielle, et de la création de deux nouveaux courts en surface rapide. Cette modernisation des installations constitue une opportunité pour repenser l'organisation globale du site, sur lequel l'association *Tennis Club Municipal* œuvre depuis de nombreuses années.

UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR LE SITE DES TENNIS MUNICIPAUX

Compte tenu de la particularité de l'équipement et de l'investissement important consacré en 2017 par la Ville de JUVIGNAC (près de 500 000 € TTC), il a été décidé de poser un cadre particulier au travers d'une convention spécifique. Cette convention intègre dans chacun de ses articles des références spécifiques à l'organisation de la pratique du tennis sur la commune.

L'ancienne convention qui liait l'association *Tennis Club Municipal* à la ville, aujourd'hui caduque, donnait l'entière gestion du site à l'association.

La nouvelle organisation proposée s'appuie, a contrario, sur une gestion « municipalisée » du site, l'association conservant la gestion des créneaux associatifs définis au préalable avec la Ville et traduits dans la convention. Ainsi, la gestion de la location des courts de tennis municipaux est naturellement réintégrée dans les missions courantes de la municipalité.

Cette nouvelle organisation est rendue possible par :

- la création d'un **poste de Responsable du complexe sportif des Ga**rrigues, dont une partie des missions est dédiée à la gestion du site des tennis municipaux ;
- la mise en ligne d'un **logiciel permettant la réservation des courts**, et d'un protocole de réservation (cf. schéma en annexe 1).
- la mise en place de **contrôles d'accès liés à la centrale de réservation** et d'une nouvelle circulation sur l'ensemble du site (cf. plan en annexe 2)

Les fonctionnalités du nouveau logiciel de gestion de salles, acquis en septembre par la ville permettront les réservations en ligne des courts de tennis.

Cette nouvelle organisation nécessitant la réalisation de quelques travaux, un temps de configuration du logiciel, et une analyse technique précise des contrôles d'accès à mettre en place, sera mise en œuvre effectivement à compter de janvier 2018.

TARIFS DE LOCATION DES COURTS DE TENNIS

Les tarifs intègrent une dimension préférentielle pour les adhérents de l'association locale *Tennis Club Municipal*, facilitent l'accessibilité des courts pour les jeunes et les séniors, et différencient les pratiquants Juvignacois et extérieurs.

- Adhérents de l'association Tennis Club Municipal = accès libre, réservation obligatoire
- Juvignacois de de 25 ans et plus de 65 ans : **3€/heure**
- Adhérent de l'association Tennis Club Municipal, accompagné d'un invité non-adhérent =
 6€/heure
- Tout public Juvignacois: 12 €/heure
- Tout public extérieur : 20 €/ heure

UNE CONVENTION SPECIFIQUE

La CONVENTION-CADRE établie pour encadrer les relations entre la Ville et les associations utilisant des équipements communaux sera adaptée aux spécificités du site des tennis municipaux et à l'activité

de l'association utilisatrice. Une grande partie des articles sont ainsi adaptés pour tenir compte de ces spécificités. La convention figure en annexe 3.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la nouvelle organisation du site des tennis municipaux de JUVIGNAC,

D'APPROUVER la création des tarifs de 3 €, 6€, 12 €, et 20 € pour la location des courts municipaux de tennis

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention avec l'association Tennis Club Municipal ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :

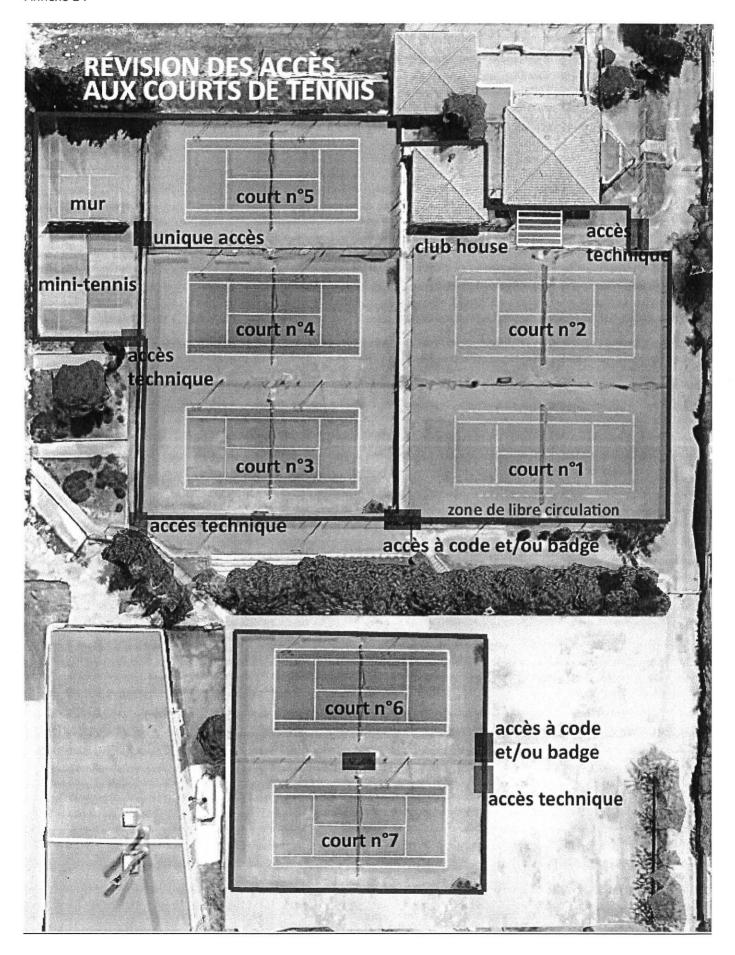
1 9 OCT. 2017

BUREAU DU COURRIER

Le Maire,

PROTOCOLE DE RÉSERVATION DES COURTS DE TENNIS

WOLEN PAIEMEN!	Accès libre, réservation obligatoire xxxxxxxxxxxxxxxxxx	Accès libre, réservation obligatoire xxxxxxxxxxxxxxx	paiement par CB en ligne transaction directe	paiement par CB en ligne transaction directe	paiement auprès d'un agent par chèque ou liquide	paiement auprès d'un agent par chèque ou liquide
	depuis mon PC, tablette, smartphone	auprès du service Vie Associative	depuis mon PC, tablette, smartphone		aupres du service Vie Associative	auprès du service Vie Associative, en mairie ou sur le complexe sportif des Garrigues via le formulaire
den geste beste den den den den den den den den den de	je suis <u>adhérent</u>	(par connexion)	je suis <u>adhérent</u> mais ie paie pour un invité	je suis <u>non-adhérent</u> je paie ma réservation	(par connexion)	je suis <u>adhérent</u> ou je suis <u>non-adhérent</u> (problème de connexion





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2017-2018 – SITE DES TENNIS MUNICIPAUX

Entre:

La ville de JUVIGNAC 997, allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC Représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc SAVY,

d'une part,

Et:

L'association TENNIS CLUB MUNICIPAL

Adresse: Allée Jean MOULIN, complexe sportif des Garrigues, BP 26, 34990 JUVIGNAC

Contacts: CHEVALIER Frédéric, MLADENOVIC Delphine Représentée par son Président M.AVEILLA Michel

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La ville de Juvignac, propriétaire du complexe tennistique des Garrigues, met à la disposition de l'association Tennis Club Municipal, sous certaines conditions, ces dits équipements municipaux afin de contribuer au développement de la pratique du tennis, vecteurs de lien social et au caractère d'intérêt général, permettant ainsi l'animation de la commune.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties <u>pour la période de septembre 2017 à août 2018</u>. Elle fixe le cadre général de la mise à disposition gratuite de ces équipements publics. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partiel, non d'un bail. En cas de nécessité la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - Equipment mis à disposition

La commune de Juvignac met à disposition de l'association l'équipement ci-dessous aux horaires indiqués :

Equipement	Complexe tennistique des Garrigues et bureau administratif		
Adresse	Allée Jean MOULIN, complexe sportif des Garrigues, BP 26, 34990 JUVIGNAC		
Surface	7 000 m ²		
Capacité	Non renseigné		
Horaires de mise à	Selon le planning de la structure joint en annexe		
disposition			
3.5003.1.071			

1.2 - Planning d'occupation

L'association s'engage à transmettre en début d'année scolaire son planning hebdomadaire d'occupation des courts de tennis, précisant les activités proposées au sein de chaque créneau. Un planning d'utilisation de l'équipement sera établi en septembre de chaque année et fera l'objet d'une concertation entre la commune et l'association. En dehors de ces créneaux, les courts de tennis sont gérés par le service Vie Associative.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION GRATUITE D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La commune met à disposition de l'association à titre gratuit le complexe tennistique des Garrigues. Cette mise à disposition pourra être suspendue en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations.

L'association s'engage à utiliser exclusivement l'équipement sportif qui leur a été attribué et seulement aux horaires prédéfinis dans l'article 1.

Pour toute utilisation en dehors des créneaux attribués, l'association devra faire une demande de réservation ponctuelle d'un équipement municipal auprès du service Vie Associative : 04 67 10 42 43, vieassociative@juvignac.fr ou via la plateforme de réservation en ligne.

ARTICLE 3: MAINTENANCE ET ENTRETIEN

L'association s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition ;
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage;
- assurer l'entretien quotidien et le nettoyage des courts et des équipements (club house, vestiaires, arrosage des cours) ;
- maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
- remplacer les filets de jeu et les filets pare-balles (câble, bande, mailles) ;
- aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière et de toutes difficultés liées à l'utilisation des équipements.

<u>La commune s'engage</u> à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur, dans le cadre de l'entretien lourd des installations tels que les travaux de maintenance des équipements annexes :

- clôtures (grillage, accessoires de pose, armature, portes);
- éclairage (ampoules);
- poteaux de jeu (scellement);
- maintenance des terrains;
- maintenance des bâtiments mis à la disposition du club ;
- prise en charge des frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage).

ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX

Un schéma d'utilisation spécifiant le rangement des équipements est affiché dans le bureau administratif. Ce schéma d'utilisation précise la configuration dans laquelle l'association doit trouver la salle en entrant et la remettre en fin d'année.

ARTICLE 5 : NETTOYAGE ET RANGEMENT

Le club house devra être laissé dans le même état de propreté qu'en entrant dans les lieux. Lorsque l'association utilise l'équipement pour un apéritif ou toute autre activité pouvant nuire à l'état de propreté, il est demandé de ranger, balayer et nettoyer la salle. Les toilettes et lavabos doivent être laissés dans un état de propreté acceptable.

L'association veillera à éteindre les lumières en quittant les locaux et vérifiera la fermeture de toutes les issues, portes et fenêtres. Pour rappel, il est interdit de fumer dans l'enceinte des équipements municipaux.

ARTICLE 6: ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Les clés, badges ou codes d'accès (suivant les modes d'accès dans les différents bâtiments) sont à retirer auprès de la police municipale en mairie et sont remis de manière nominative. La reproduction des clés et badges et la divulgation des codes sont strictement interdits.

En cas de perte, vol ou dégradation des clés, celles-ci seront facturées à l'association selon la grille tarifaire suivante :

TYPE DE CLÉ	TARIFS 2017
1 ^{ère} dotation	gratuite
Reproduction clé simple (plate)	10€
Reproduction clé à point	50€
Reproduction clé sécurisée (Bricard)	100€
Reproduction pass sécurisé	150€
Badge d'accès	15 €

Le cas échéant, le remplacement des canons, serrures et système de sécurité pourra également être facturé à l'association.

ARTICLE 7: ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des équipements municipaux mis à sa disposition et pour la période concernée. Une attestation de cette assurance couvrant de septembre 2017 à août 2018 devra être jointe à la présente convention.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Toute publicité à caractère commercial par affiches, panneaux, vente d'objets divers, distribution de tracts est interdite dans l'enceinte des équipements municipaux.

ARTICLE 9: OBLIGATIONS DIVERSES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale du code du Travail. La municipalité pourra à tout moment demander les documents permettant de contrôler cette conformité.

L'association s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondantes à son objet. Les manifestations de nature politique, cultuelle ou commerciale sont interdites.

ARTICLE 10 : CAPACITÉ DES ÉQUIPEMENTS

L'utilisateur se porte garant afin que le nombre de personnes indiquée à l'article 1, eu égard aux fiches techniques de la mairie et des salles municipales, ne soit en aucun cas dépassé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

L'association organise et assure la sécurité des pratiquants et du public, du bâtiment, des installations et du matériel conformément aux règlements en vigueur. A cet effet, l'association reconnaît avoir pris connaissance :

- Des conditions générales de sécurité de son installation ;
- De l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie ainsi que des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours ;
- Des capacités d'accueil des salles.

L'association a en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risque incendie et de panique.

- Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès. Les éventuelles barres antiintrusion ou les serrures existantes doivent être déverrouillées avant chaque utilisation
- Aucun matériel ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours. Une évacuation rapide vers l'extérieur des personnes présentes doit être envisagée en cas de nécessité.
- L'accès aux extincteurs doit en permanence rester dégagé et libre de tout objet empêchant leur utilisation.
- Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations électriques existantes. L'accès aux coffrets électriques ne peux se faire que par du personnel dûment habilité.
- Il est interdit d'utiliser des pétards, effets pyrotechniques et fumigènes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles.

ARTICLE 12: NUISANCES SONORES

L'association évitera tout bruit excessif lors de l'utilisation des salles et équipements sportifs. Les utilisateurs devront fermer les portes et les fenêtres afin de préserver la tranquillité des riverains, et respecter la loi sur les troubles du voisinage et le tapage diurne ou nocturne.

ARTICLE 13 : GESTION DES COMPÉTITIONS

La municipalité a la pleine gestion des équipements municipaux tout au long de l'année, y compris les week-ends. De fait, l'association Tennis Club Municipal devra fournir au plus tôt son planning des compétitions au service Vie Associative.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention et par làmême à la mise à disposition des équipements municipaux en cas de non-respect de l'un des articles et de ses avenants, dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec avis de réception l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Cette résiliation pourra être sans préavis en cas de faute lourde.

L'association reconnait avoir été informée que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que toute sous-location ou prêt est interdit sous peine de résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 15 : BUREAU ADMINISTRATIF

La commune met à disposition de l'association un bureau au sein de l'équipement afin de l'aider dans la partie administrative de son activité. L'entretien du bureau n'est pas intégré dans le circuit d'entretien effectué par la municipalité, à ce titre il revient à l'association de maintenir son état de propreté. La municipalité conserve le libre accès au bureau et se réserve le droit de suspendre la mise à disposition en cas de litige, notamment en cas de problème de propreté ou d'hygiène.

Bureau administratif mis à disposition :

Equipement	Espace d'accueil du club house du complexe tennistique	
Adresse	Allée Jean MOULIN, complexe sportif des Garrigues, BP 26, 34990 JUVIGNAC	
Surface	45 m ²	
Capacité	19 personnes	
Description	Description Bureau, local de stockage et vestiaire du club house	

Un état des lieux sera fait en chaque début d'année scolaire en présence d'un membre du bureau associatif et du service Vie Associative.

ARTICLE 15 : ACTIVITÉ DE L'ASSOCATION « TENNIS CLUB MUNICIPAL »

Activité de l'association

L'association organise au profit de ses adhérents l'accueil, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des règlements de la Fédération Française de Tennis. L'enseignement du tennis pourra se faire soit dans le cadre de l'école de tennis, soit via les cours individuels. Ces activités pédagogiques sont à destination exclusive des seuls adhérents de l'association, exceptés dans le cadre des interventions scolaires et périscolaires (élèves de l'éducation nationale ou enfants des accueils de loisirs municipaux).

L'association s'engage à vérifier les documents obligatoires de ses moniteurs (carte professionnelle, diplômes, assurance...) et à les afficher devant l'entrée du club house. L'association a la pleine responsabilité sur l'ensemble des activités qu'elle propose, à savoir :

- L'accueil du complexe tennistique
- La formation des éducateurs sportifs
- L'école de tennis
- Les cours individuels
- Les compétitions et épreuves
- Les animations sur la pratique du tennis
- Les manifestations sportives dans le cadre exclusif du tennis

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord particulier entre la commune et l'association.

L'association s'engage à fournir à chaque début d'année scolaire la convention passée avec leurs éducateurs sportifs, les autorisant à autoriser une activité d'enseignement en libéral sur les seuls créneaux de l'association.

Toute activité d'enseignement libérale avec des non-adhérents est interdite.

ARTICLE 16 : LOCATION ET RÉSERVATION DES COURTS DE TENNIS

16.1 - Location et réservation des courts de tennis

En dehors du planning d'activité de l'association, les adhérents et les non adhérents peuvent réserver un court de tennis selon 3 modes :

- Via le site internet de la ville de Juvignac depuis la centrale de réservation en ligne ;
- Auprès du service Vie Associative.

Seule la municipalité a le droit de location sur le complexe tennistique.

16.2 - Tarifs de location des courts de tennis

- Adhérents de l'association Tennis Club Municipal = accès libre, réservation obligatoire
- Juvignacois de de 25 ans et plus de 65 ans : **3€/heure**
- Adhérent de l'association Tennis Club Municipal, accompagné d'un invité non-adhérent : 6€/heure
- Tout public Juvignacois: 12 €/heure
- Tout public extérieur : 20 €/heure

16.3 – Accès aux courts de tennis par la municipalité

Les agents de la commune sont libres d'accéder aux installations mises à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations.

Fait à JUVIGNAC, le

Pour la commune, Le Maire Jean-Luc SAVY Pour l'association, Son Président(e) Nom: